

Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- *En exercice : 12
(un siège vacant)*
- *Quorum : 7*
- *Présents : 7*
- *Votants : 7*

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 février, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Stéphanie LE MOAL, Vice-Présidente.

Date de la convocation : 13 février 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. D. GROSSIORD, S. LE MOAL, A. MIZZI, P. NUSSBAUM, André PUGIN, N. ZERARI, A. CHRIST.

Excusés : M. Lucas PUGIN

Absents : MM. S. BIOLLUZ, F. KOENIG, N. SEMLAL et O. VENTURINI

Secrétaire de séance : Mme Aline MIZZI

2024DELIB002 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023*7.1 Décisions budgétaires*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2, R.2342-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2023, approuvé par délibération du Conseil d'administration du CCAS, n° 2023DELIB008, en date du 27 mars 2023 ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances ;

Madame la Vice-présidente expose au conseil d'administration les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale siégeant sous la présidence de Stéphanie LE MOAL conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1 : Adopte le compte administratif 2023, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	1 086 622,35 €	5 796,97 €
RECETTES	1 101 325,16 €	189 073,06 €
SOLDE	14 702,81 €	183 276,09 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 074-267402121-20240219-2024DELIB002-DE

S²LOW

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Président du C.C.A.S

Aline MIZZI



Lucas PUGIN

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le - **5 MARS 2024**
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.